



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1490^e SÉANCE : 25 JUILLET 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1490)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie (S/9331)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le vendredi 25 juillet 1969, à 15 heures.

Président : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1490)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)

1. Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes, j'invite les représentants du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Kenya, de la République arabe unie, du Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Gabon et de la République démocratique du Congo à participer sans droit de vote aux débats du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. B. de Miranda (Portugal) prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. Foun (République-Unie de Tanzanie), M. A. A. Farah (Somalie), M. A. E. Osanya-Nyyneque (Kenya), M. A. El-Erian (République arabe unie), M. L. H. Diggs (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. F. B. Savage (Sierra Leone), M. M. Mestiri (Tunisie), M. J. Davin (Gabon) et M. J. K. Nguza (République démocratique du Congo) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

2. M. MORALES SUAREZ (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Ma délégation félicite très chaleureusement la délégation des Etats-Unis d'Amérique à l'occasion de l'extraordinaire prouesse accomplie par les astronautes de la mission Apollo 11. Cela dit, permettez-moi, Monsieur le Président, de faire les observations suivantes sur l'objet des réunions actuelles du Conseil.

3. J'ai, une fois déjà, jugé bon d'exprimer l'idée qu'en approuvant son ordre du jour le Conseil de sécurité limite lui-même ses travaux ainsi que le font en général les organes délibérants à caractère collégial. La tâche de ma délégation se bornera donc à examiner l'affaire dont la Zambie a saisi le Conseil par sa lettre distribuée sous la cote S/9331. A titre d'observation générale, je dois d'abord rappeler qu'à de nombreuses reprises ma délégation a eu l'occasion d'exprimer de la façon la plus catégorique sa position anticolonialiste qui découle des principes fondamentaux qui ont inspiré la Constitution colombienne.

4. Cela dit, et pour revenir au cas précis qui nous occupe, ma délégation ne peut qu'exprimer l'inquiétude naturelle qu'elle éprouve devant des faits qui viennent encore aggraver une situation générale extrêmement préoccupante. On ne saurait à notre avis écarter l'examen de cette situation par les parties, en vue de rechercher une solution équitable au problème. Ma délégation estime que, même à l'heure actuelle, cette procédure pourrait être prise en considération par le Conseil de sécurité.

5. Le PRESIDENT : J'invite le représentant de la République démocratique du Congo à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

6. M. NGUZA (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, Messieurs les membres du Conseil de sécurité, ma délégation apprécie à sa juste valeur l'honneur que vous lui faites en l'autorisant à prendre part à ce débat où, une fois encore, un pays Membre de l'Organisation des Nations Unies — en l'occurrence le Portugal — s'est arrogé le droit d'intervenir militairement dans le territoire d'un autre pays Membre de l'Organisation, la Zambie. Mais vous permettez tout de même qu'avant d'intervenir sur cette importante question je rende l'hommage de la délégation de la République démocratique du Congo à la délégation des Etats-Unis d'Amérique pour l'exploit historique et sans précédent d'Apollo 11. Certes, en lisant Jules Verne, nos rêves étaient entraînés vers cette planète inconnue. Certes, en suivant les héros de l'écrivain belge Hergé, à savoir Tintin, son chien Milou, le capitaine Haddock et le professeur Tournesol dans leurs aventures destinées aux jeunes de 7 à 77 ans, n'avions-nous pas été emportés par la tentation de découvrir les mystères de la Lune ? Et n'avons-nous pas rêvé de la Lune en suivant à la télévision les épisodes de "Star Trek" ? Tout cela, n'est-ce pas, n'est que de la science-fiction et quelle n'a pas été notre surprise d'apprendre le 20 juillet que Neil Armstrong et Buzz Aldrin avaient réellement marché sur la Lune. Dieu merci, ils en sont revenus aussi, sains et saufs, nous rapportant des échantillons qui aideront peut-être l'humanité à perfectionner ses techniques.

7. Je me demande s'il ne serait pas intéressant de suggérer aux célibataires qui ont l'intention de se marier de se procurer déjà deux billets aller et retour afin de passer leur lune de miel sur la Lune réelle. Tout cela grâce à des hommes qui, pendant des jours et des nuits, se sont consacrés à une tâche noble et digne de l'admiration du monde entier. Il faut bien de l'indifférence pour ne pas leur en exprimer nos vives félicitations et, pourquoi pas, notre profonde gratitude. C'est ce que je fais de tout coeur. Nous avons été heureux d'entendre Neil Armstrong dire sur la Lune : "Nous sommes ici pour représenter non seulement les Etats-Unis, mais toute l'humanité."

8. A mon ami M. Buffum, je demanderai seulement que lorsqu'il transmettra aux astronautes les sentiments des Membres de l'Organisation des Nations Unies, il puisse, au nom de ma délégation, pour leur courage et tout ce qu'ils ont fait, leur dire simplement : Merci, Messieurs.

9. Et maintenant, il faut que je me tourne vers notre humanité, pleine de vicissitudes, d'incompréhension et d'intolérance, hélas ! il faut en convenir, car, au moment même où l'humanité se réjouit à juste titre de l'avance de la technologie, il faut craindre que le dicton latin "*Homo homini lupus*" ne soit la base des relations entre les hommes.

10. Le Conseil s'est réuni pour discuter de bien tristes actes émanant des autorités dépendant d'un Etat Membre d'une organisation qui s'est juré d'atteindre des buts nobles auxquels tout homme aspire. Comme les membres du Conseil s'en souviendront, mon pays, la République démocratique du Congo, avait dû, par trois fois, porter plainte contre le Portugal pour des actes d'agression ouverte et d'ingérence manifeste dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo.

11. Toutes les trois fois, en 1966 et en 1967, le Conseil a condamné sans ambages les forfaits portugais à l'égard de mon pays. Et c'est sans étonnement que nous avons appris au Congo que le même pays a perpétré des actes analogues vis-à-vis d'un pays frère qui partage avec nous le sort d'autres voisins des territoires africains qui subissent encore l'oppression combien inhumaine du dernier bastion de l'époque coloniale de sinistre mémoire. Mon pays ne pouvait rester silencieux dans ces débats et se devait de dénoncer avec force les actes agressifs perpétrés par les soldats de Lisbonne contre la Zambie, un pays dont les affinités avec le Congo sont séculaires.

12. Le représentant de la Zambie, mon éminent ami M. Mwaanga, dans son intervention à la 1486^{ème} séance, a donné des précisions sur quelque 60 violations flagrantes dont son pays a été l'objet. Il a cité des localités, des dates, des personnes tuées ou enlevées et même l'origine des armes utilisées pour ces intolérables forfaits. Villages incendiés, personnes tuées ou enlevées, femmes violées, biens pillés, est-ce là, quoique incomplètement esquissé, un tableau que doit se plaire à contempler cette organisation qui s'est juré de protéger l'humanité du fléau de la guerre ?

13. A toutes ces précisions données par la délégation zambienne, le représentant du Gouvernement de Lisbonne s'est contenté d'un rejet global et cynique. Ma délégation s'y attendait, du reste. Nous ne nous faisons plus d'illusions au Congo. Nous savons que, même pris la main dans le sac,

le Portugal a l'habitude de nier que la main prise était bien la sienne. C'était sûrement le fruit de l'imagination, ou mieux, d'intentions à caractère de propagande, ou de slogans. Bien sûr, nous savons tout cela et, sur ce fait, le représentant du Portugal ne nous a pas réservé de surprise.

14. Le représentant du Portugal nous a dit que son gouvernement préférerait négocier les différends, et qu'il le faisait de bonne foi. De toute évidence, on ne négocie pas de bonne foi si les actes qui font l'objet de la discussion sont justement répétés au moment même de la négociation. Cela ne s'appelle certainement pas de la bonne foi, mais de l'arrogance, comme le disait si justement le représentant de la Zambie. La délégation portugaise nous a fait savoir ensuite que, "lorsqu'une ou deux fois l'on a conclu à la culpabilité du Portugal, le Gouvernement portugais a immédiatement exprimé ses regrets et a payé les indemnités demandées par la Zambie" [1486^{ème} séance, par. 81].

15. Donc, le représentant du Portugal reconnaît qu'il a au moins quelquefois violé le territoire de la Zambie. Il ne parle bien entendu que d'une ou deux occasions, mais on ne lui en tiendra pas rigueur. Cet aveu appelle des félicitations pour l'effort d'objectivité dont il témoigne. Il me fait en effet penser à l'histoire d'un professeur d'une université où il est exigé des membres du corps enseignant d'avoir, pendant leurs études universitaires, réussi brillamment pendant toutes les années académiques. Un professeur dont le dossier, découvert après la guerre, démontrait qu'il avait, avant d'avoir obtenu son diplôme final, échoué cinq fois en une année académique, avait été immédiatement convoqué par la commission administrative. Ne pouvant nier le fait, il s'est défendu en disant : "Mais ce n'est pas vrai, je n'ai échoué que quatre fois." Ainsi, des 60 cas précis d'agression contre la Zambie, que le Portugal n'en accepte que deux ne change rien au caractère de violation délibérée de la Charte des Nations Unies.

16. Du reste, je viens de recevoir un câble de Kinshasa prouvant la mauvaise foi du Portugal. Personne n'ignore que, dans sa résolution 241 (1967), votée le 15 novembre 1967, à la suite d'une plainte de mon pays contre le Portugal, le Conseil de sécurité avait condamné tout acte d'ingérence du Portugal dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo. Le Conseil avait auparavant, dans ses résolutions 226 (1966) du 14 octobre 1966 et 239 (1967) du 10 juillet 1967, condamné le Portugal pour ses actes d'agression contre la République démocratique du Congo. Le Gouvernement de Lisbonne, habitué à empiler dans les archives de l'oubli les résolutions des Nations Unies, n'a pas non plus tenu compte de ces résolutions, car, depuis 1968, ses représentants en Afrique ont perpétré des violations flagrantes contre la République démocratique du Congo. Il est vrai qu'un proverbe swahili dit — et vous me permettez de le citer dans la langue originale : "*Mulimokuwa chunvi hamkosi utamu*", ce qui peut se traduire en français par le dicton : "Qui a bu boira."

17. Avec votre permission, Monsieur le Président, et l'indulgence du Conseil, je voudrais vous donner les détails suivants sur les violations portugaises dans le territoire de la République démocratique du Congo :

a) Le 13 avril 1968, il y a eu une incursion portugaise dans le village de Mbaka-Kosi, territoire de Lukula (Congo

central). La soldatesque portugaise s'est livrée à des vols, des viols et des pillages.

b) Dans la nuit du 14 au 15 avril 1968, les forces armées portugaises ont envahi le territoire congolais à 100 mètres de la frontière et ont perturbé le fonctionnement régulier du Service des douanes.

c) Le 18 mai 1968, des terroristes portugais ont largué 30 bombes sur les villages de Kinsudi et Kimfidi, territoire de Madimba (Congo central). Le bilan de ces forfaits a été de 10 morts et 6 blessés graves.

d) Le 24 juin 1968, un second bombardement portugais a détruit complètement le village de Yongo, à 3 kilomètres de la frontière.

e) Le 9 janvier 1969, un commando lusitanien a violé le territoire congolais dans la chefferie de Katende-Tshifoy, s'y est livré à des actes de vandalisme et de brigandage et a enlevé 12 paisibles citoyens congolais.

f) Le 3 mars 1969, 15 soldats portugais ont violé le secteur congolais de Luena dans le but de recruter des hommes, mais les villageois se sont enfuis.

g) Dans la nuit du 6 au 7 mai 1969, 20 terroristes portugais ont encerclé le village de Chilofu, dans le même secteur, et ont mitraillé la population endormie qui, prise de panique, s'est enfuie "sauve qui peut".

h) Le 17 avril 1969, une horde de Portugais a violé le territoire congolais dans le secteur de Luena et a terrorisé le village de Fumbelo, d'où elle a même emmené quatre citoyens congolais.

18. Bien entendu, le représentant du Portugal niera tous ces faits. Ma délégation écouterait ses réfutations en bloc avec l'indifférence que confère l'habitude. Mais ce que ma délégation ne peut accepter, c'est cette sorte de justification un peu arrogante de la part du représentant de Lisbonne de ce qu'il appelle "des bandes de maraudeurs" ou encore "de rebelles" qui agresseraient, selon les termes du représentant du Portugal, "les provinces portugaises d'Afrique", à partir de la Zambie. Le Portugal a déjà utilisé le même langage à l'égard de mon pays, parlant de la lutte héroïque des peuples d'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

19. Le représentant du Portugal ne peut pourtant pas ignorer que ce n'est sûrement pas sous les toits des Nations Unies qu'il peut s'autoriser de telles justifications injurieuses à l'égard de l'Organisation dont il est Membre. Etre membre d'une organisation, adhérer librement à un pacte des Nations Unies ne signifie pas simplement avoir des droits, comme celui de siéger et de parler devant cet auguste aréopage. Etre membre d'une organisation requiert aussi, de la part de l'Etat partie au pacte, des obligations, même si celles-ci ne lui sourient pas toujours.

20. Or, de toute évidence, le Portugal sait que, pour les Nations Unies, l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) ne sont pas des provinces portugaises. Ce sont, comme l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, des territoires non autonomes dont les peuples se voient refuser

le droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ce sont des territoires dont les populations se voient injustement brimées par les forces portugaises et se voient forcées de quitter leur terre ancestrale. Ce sont des territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, que l'Assemblée et le Conseil de sécurité ont, par de nombreuses et pertinentes résolutions, invité le Portugal à respecter.

21. Par conséquent, s'il y a bien un pays qui vit en marge de la Charte des Nations Unies et perpète des actes d'agression contre des peuples innocents et des Etats indépendants d'Afrique, c'est bien le Portugal.

22. Il est à peine besoin de mentionner les résolutions que le Portugal a purement et simplement foulées aux pieds : résolutions 1807 (XVII), 1819 (XVII), 1913 (XVIII), 2107 (XX) et 2184 (XXI) de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 163 (1961), 183 (1963) et 218 (1965) du Conseil de sécurité, et j'en passe.

23. Le record d'infractions du Portugal aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité est suffisamment éloquent en lui-même pour qui voudrait se convaincre de l'indignation que sa politique coloniale suscite dans l'opinion mondiale et de la mauvaise foi du Portugal lorsqu'il accuse le Gouvernement zambien de violer la Charte des Nations Unies.

24. La vérité est que le Gouvernement zambien, à l'instar des autres pays africains, dont mon pays, a répondu affirmativement à l'appel que l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 2107 (XX), a lancé à tous les Etats "pour qu'ils accordent aux populations des territoires administrés par le Portugal, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, l'aide morale et matérielle nécessaire au rétablissement de leurs droits inaliénables". C'est l'assistance concrète que les pays africains fournissent aux peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) en réponse à ces appels de l'Assemblée générale que le Portugal qualifie d'actes d'agression et pour laquelle il voudrait voir le Conseil de sécurité blâmer le Gouvernement zambien.

25. Si le Portugal perd le sens des réalités, qu'il n'espère pas entraîner le Conseil de sécurité, cet important organe, dans son illogisme et son injustice en recommandant que le Conseil blâme ceux qui respectent ses décisions et celles de l'Assemblée générale et, sans doute, félicite ceux, dont le Portugal, qui refusent systématiquement de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Les justifications portugaises sont juridiquement aberrantes et politiquement arrogantes. Non, Monsieur le Président, le Portugal mérite une condamnation énergique et sans équivoque.

26. Nous, Africains, nous sommes des peuples pacifiques. Nous n'avons aucune ambition d'annexer ni des territoires européens, ni des territoires du continent américain, ni d'autres territoires. Nous n'en avons d'ailleurs pas les moyens. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on nous laisse en paix. Qu'on nous laisse avec nos moyens, que l'on dit limités, chercher la coopération que nous souhaitons pour le développement de nos populations; que les peuples

de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe, de la Namibie et d'autres encore soient laissés en paix et qu'ils décident eux-mêmes de leur sort. Les Portugais et autres semblables n'ont qu'un droit : c'est de rentrer en Europe, où nous n'avons rien du reste à leur envier.

27. Puisse cette humble voix de l'Afrique être entendue de cet auguste Conseil. Eminents membres du Conseil, vous avez la parole.

28. Le **PRESIDENT** : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal; je lui donne la parole.

29. **M. MIRANDA (Portugal)** [*traduit de l'anglais*] : Dans l'intervention qu'il a faite hier [1489^{ème} séance], le représentant de la Zambie s'est abaissé une fois de plus à tenir des propos insultants. Chacun fait ce qu'il sait le mieux faire; et ma délégation ne doute pas que le représentant de la Zambie a fait de son mieux. Ma délégation n'en est pas surprise. Comme je l'ai dit à la 1486^{ème} séance, l'insulte est le dernier argument de ceux qui n'ont pas la raison pour eux. En essayant de maintenir une accusation insoutenable, le représentant de la Zambie a déformé le sens très clair de nombre des déclarations que j'ai faites aux précédentes séances. Je ne ferai pas perdre au Conseil son temps en refaisant ces déclarations. Je me bornerai à attirer son attention sur mes dernières interventions.

30. Je voudrais toutefois rappeler brièvement quelques-unes des observations que le représentant de la Zambie a faites hier. Il a dit que la Commission mixte luso-zambienne était un mythe. Il me sera très facile de prouver que cette commission existe vraiment, et aussi que la Zambie lui a accordé une grande importance.

31. On se souviendra que, dans mon intervention, j'ai fait allusion à la correspondance échangée au niveau le plus élevé entre le Portugal et la Zambie. Le représentant de la Zambie a accusé les forces portugaises d'avoir, en 1968, fait sauter le pont de Luangwa. Cette accusation est parfaitement gratuite et injustifiée, comme on l'a dit alors à la Zambie. L'accord luso-zambien a été signé après cet échange de notes. Il a mis fin à toutes les accusations portées jusqu'alors de part et d'autre.

32. Le représentant de la Zambie, en parlant des réfugiés, a prétendu que nous avions posé des mines pour les empêcher à la fois de s'échapper et de revenir faire la récolte de ce qu'ils avaient semé. Il y a là une contradiction en soi. D'autre part, cela revient à admettre que les personnes déplacées acceptent de revenir dans le territoire portugais, ce que d'ailleurs beaucoup d'entre elles ont fait. Nous avons toujours bien accueilli celles-ci. Les mines n'ont pas été posées pour empêcher leur retour. Elles ont été posées en territoire portugais pour rendre le terrain impénétrable à ceux qui lancent des raids à partir de la Zambie.

33. Le représentant de la Zambie a parlé de trois ou quatre hommes qui auraient été tués le 24 janvier 1969. A notre connaissance aucune personne n'a été tuée. Le représentant de la Zambie a parlé de "nos ressortissants" — c'est-à-dire les ressortissants zambiens — "qui étaient allés chasser près

de la frontière angolaise". Je n'ai guère besoin de dire combien cet euphémisme est amusant lorsqu'on sait qu'il s'agit d'auteurs de raids. Le représentant de la Zambie a également parlé des Zambiens enlevés, qui sont une bonne raison pour les auteurs de raids de chercher à s'introduire clandestinement dans le territoire, et il a essayé de faire d'eux l'objet d'un marchandage consistant à échanger leur retour contre celui de deux militaires portugais détenus en Zambie. Même s'il y avait en territoire portugais des Zambiens enlevés — ce qui n'est pas le cas —, le Gouvernement zambien devrait se faire un point d'honneur de rendre les deux Portugais en question, car ces deux officiers portugais ont été bernés par les autorités zambiennes et leur innocence a été prouvée à la satisfaction de la Haute Cour de la Zambie elle-même, qui a ordonné leur mise en liberté.

34. J'ai déjà expliqué au Conseil le prétendu cas de Lushindu. Au présent stade du débat, je voudrais simplement répéter ce que j'ai dit à la 1488^{ème} séance, à savoir que l'enquête que nous avons ouverte au sujet de cette affaire se poursuit. Nous n'en avons pas encore tiré les conclusions définitives. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien de comparable entre des populations qui traversent des frontières pour vaquer à leurs affaires personnelles et un gouvernement qui autorise et protège des attaques armées à travers ces frontières, comme le fait la Zambie, tout en admettant d'ailleurs qu'elle le fait.

35. Enfin, le représentant de la Zambie a dit que les pourparlers avaient été interrompus parce que, dès leur ouverture, nous étions devenus intransigeants. Lorsque des conversations bilatérales ont lieu, chaque partie commence par donner sa propre version des faits. La discussion ne s'engage qu'après. La Zambie a donné sa version des faits, et nous avons donné la nôtre. Voilà ce qui s'est passé à Londres. Mais même à ce stade préliminaire des conversations, la Zambie a décidé de recourir au Conseil de sécurité sans nous prévenir qu'elle allait abandonner les dialogues. La décision de faire appel au Conseil a été prise indépendamment des conversations. Je suis sûr que le représentant de la Zambie ne le niera pas. Ou me trompé-je ?

36. Ma délégation ne relèvera pas les allégations formulées à propos de questions n'entrant pas dans le cadre du présent débat. Elle se limitera à faire noter qu'elle rejette toutes les allégations de ce genre qui ont été faites au cours du présent débat.

37. **M. MWAANGA (Zambie)** [*traduit de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner de nouveau la parole. Je m'excuse d'avoir à intervenir à ce stade du débat puisque je me suis déjà fait longuement entendre lors des deux séances que nous avons tenues ces sept derniers jours.

38. Je voudrais remercier le représentant du Portugal car chaque fois qu'il prend la parole il ajoute apparemment aux renseignements que j'ai déjà donnés au Conseil; de l'avis de ma délégation, il faut toujours se féliciter que des renseignements complémentaires soient fournis au Conseil. Le représentant du Portugal a confirmé un certain nombre de faits dont j'avais fait état dans les déclarations que j'ai faites à la 1486^{ème} et à la 1489^{ème} séance, ce dont je lui suis extrêmement reconnaissant. Je voudrais aussi l'assurer que

ma performance d'hier n'est pas en fait la meilleure dont je sois capable.

39. Je tiens à préciser une fois de plus la position de mon gouvernement eu égard aux incidents dont le représentant du Portugal a parlé. J'ai déclaré hier et je déclare de nouveau que sur les quelque 61 incidents qui se sont produits sur nos frontières avec le Mozambique et l'Angola trois seulement ont fait l'objet d'une enquête, et un de ceux-ci seulement a été réglé. Les soldats portugais que notre Haute Cour à Lusaka a eu raison de relâcher pour prouver l'impartialité de notre système judiciaire — impartialité à laquelle ne peut prétendre le régime de Lisbonne — ont été détenus par ordre de mon président en vertu de la réglementation relative au maintien de l'ordre public. J'ai déclaré que, si le Portugal était disposé à libérer les ressortissants zambiens qui ont été enlevés, nous prendrions immédiatement des dispositions en vue de libérer les soldats portugais actuellement détenus. Si, d'un autre côté, le représentant du Portugal et son gouvernement insistent pour que nos ressortissants soient gardés en captivité indéfiniment, je tiens à l'informer qu'il est dans l'intention de mon gouvernement de garder en captivité les soldats portugais tant que le Portugal détiendra nos ressortissants.

40. Je sais que le représentant du Portugal est à bout d'arguments. Il n'a pas cessé d'entendre des discours condamnant son pays. Les simples règles de la décence ne lui permettent, même à ce stade avancé du débat, de faire aucune tentative désespérée pour sauver la face.

41. Nous nous sommes plaints de l'agression portugaise. Nous avons exposé notre cause. Nous avons présenté tous les faits. Le représentant du Portugal n'a pas essayé de répondre à chacun des points que nous avons avancés. Je tiens à l'informer que le Conseil, contrairement au Conseil de l'OTAN, auquel il est habitué, est régi par certaines règles de décence. Nous sommes opposés à toute agression commise par un Etat contre un autre, et le Gouvernement zambien espère — et c'est aussi l'espoir de tous les peuples épris de paix à travers le monde — que le Portugal ne

manquera pas d'être condamné de la manière la plus absolue pour l'agression qu'il a commise contre la Zambie. Les diatribes auxquelles le représentant du Portugal a eu recours pour présenter sa version des choses nous sont familières; nous les avons entendues à maintes reprises. Elles nous laissent absolument indifférents et nous les rejetons, comme nous l'avons fait lors des 1486ème et 1489ème séances.

42. M. MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens simplement à préciser qu'aucun Zambien n'est détenu en territoire portugais.

43. Le PRESIDENT : J'invite le représentant de la République démocratique du Congo à prendre place à la table du Conseil, et je lui donne la parole.

44. M. NGUZA (République démocratique du Congo) : Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, et j'invoque l'indulgence des membres du Conseil pour cette nouvelle intervention au moment où les membres du Conseil allaient peut-être se séparer.

45. Je voudrais tout simplement dire que, comme il fallait s'y attendre, le représentant du Portugal s'est empressé, cette fois sans même se donner le temps de réfléchir — ce qui est dans sa tradition —, de rejeter en bloc les précisions que j'ai données pour corroborer sa mauvaise foi quant aux actes d'agression commis contre la République soeur de Zambie. Bien entendu, il est plus facile de tout nier plutôt que défendre l'indéfendable. J'espère que les membres du Conseil en ont bien pris note.

46. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste, et, si aucun représentant ne désire prendre la parole à cette étape du débat, je me propose de lever la séance. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été décidé que la prochaine séance aurait lieu lundi 28 juillet, à 10 h 30.

La séance est levée à 16 h 50.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Приводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
